



Aide sociale légale

Le CCAS de la Commune de Romans a la charge d'assurer la constitution des dossiers de l'aide sociale légale dont l'instruction est assurée par le Département en référence au règlement départemental d'aide sociale. L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation, indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande.

Le CCAS participe à l'instruction des dossiers d'aide légale (RSA, APA, aide-ménagère, frais d'hébergement des personnes âgées et des personnes handicapées, ASPA). Le CCAS n'est jamais décisionnaire sur les aides légales, il constitue, il compile, émet un avis et il transmet les pièces à l'autorité compétente.

Contact :

CCAS de la commune de Romans

44, rue Palestro

26 100 Romans-sur-Isère

Tél. 04 75 71 37 45

CCAS-Solidarite@ville-romans26.fr

Horaires :

Ouvert du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h

Modalité de l'instruction des aides sociales légales :

Accueil sur rendez-vous du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Fonctionnement :

Les aides légales dont l'instruction est assurée par le CCAS de la commune sont :

- L'allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
- Les frais d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD)
- L'aide ménagère

- Les frais d'hébergement en établissement pour personnes handicapées
- Les frais d'hébergement en accueil familial pour personnes âgées et personnes handicapées
- ASPA : Allocation solidarité personnes âgées (ex minimum vieillesse)
- Les dossiers d'obligation alimentaire.